

INFORMATION

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

En cas de litige vous devez expédier une lettre recommandée au professionnel pour exposer votre réclamation , il a deux mois pour vous répondre , et sans réponse ou si celle-ci vous convient pas , vous pouvez : Conformément à article L. 612-1 du code de la consommation , en cas de litige, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de la consommation suivant : MCP Médiation 12 square Desnouettes 75015 PARIS par courrier postal ou bien cliquez sur le lien <http://mcpmediation.org> et remplissez le formulaire de saisine en ligne .